

Les points de contact officiels: avantages et conséquences éventuelles

Avantages à tenir à jour les coordonnées du PCO

- ◆ Les messages importants du Secrétariat concernant les consultations nationales, ateliers, invitations à des réunions, appels à experts, etc. sont reçus immédiatement par courriel.
- ◆ Cela facilite la coopération et la coordination entre les pays, dans la mesure où ceux-ci peuvent officiellement entrer en contact les uns avec les autres pour échanger des informations d'ordre phytosanitaire.
- ◆ Cela permet de savoir précisément à qui s'adresser dans chaque pays pour demander des renseignements sur les exigences phytosanitaires à l'importation et en cas d'urgence lorsqu'un envoi est bloqué à la frontière.
- ◆ Cela facilite les échanges et l'accès au marché en renforçant la confiance dans les relations bilatérales entre les pays.
- ◆ Lorsqu'un PCO s'avère efficace et fonctionnel, cela peut laisser penser que la Partie contractante en question travaille de façon satisfaisante et efficace.
- ◆ Cela contribue à la protection des plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles, renforçant ainsi la protection de la biodiversité et de la sécurité alimentaire dans le monde.
- ◆ Cela améliore la transparence, la rapidité et la qualité des informations fournies.

Conséquences éventuelles d'un défaut d'actualisation des coordonnées du PCO

- ◆ Non réception des messages importants émanant du Secrétariat.
- ◆ Cela peut isoler les pays et les empêcher de participer et de bénéficier pleinement des échanges avec la communauté mondiale de la protection des végétaux.
- ◆ Cela aura des effets indirects sur le commerce, la sécurité alimentaire et la protection des plantes cultivées et de l'environnement.
- ◆ Cela peut conduire à une perte ou à une baisse de confiance entre pays partenaires commerciaux.
- ◆ Lorsqu'il est impossible d'entrer en contact avec le PCO, cela peut entraîner des mesures de protection injustifiées, rallonger les négociations commerciales et limiter l'accès au marché.
- ◆ Lorsqu'une Partie contractante ne satisfait pas à toutes les obligations nationales en matière d'établissement de rapports, cela peut être perçu par certains pays comme une volonté d'occulter des problèmes phytosanitaires à ses partenaires commerciaux ou à ses voisins.

De nombreuses informations d'ordre général sur le respect des obligations nationales en matière d'établissement de rapports sont disponibles sur le site de la CIPV à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/>

Pour toute demande d'assistance technique et/ou d'aide pour satisfaire à leurs obligations nationales en matière d'établissement de rapports, les parties contractantes sont invitées à contacter ippc@fao.org



Convention International pour la
Protection des Végétaux (CIPV)

Viale delle Terme di Caracalla,
00153 Rome (Italie)
Téléphone: +39 06 5705 4812
Courriel: ippc@fao.org
Site Internet: www.ippc.int